



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 18 JUIN 2025

LIEU	Salle communale, Damphreux
HEURE	20h00 à 20h42
PESIDENCE	Gilles Pape
PROCES-VERBAL	Aurélie Fahrni
CONSEIL COMMUNAL	MH – JPC – JLN – AS – FH
PRESENCES	21 personnes
SCRUTATEURS	Monsieur Small Nigel et Monsieur Fahrni Bastian

Le Président des assemblées ouvre la séance en saluant les personnes présentes. Deux scrutateurs sont nommés, il s'agit de Messieurs Small Nigel et Fahrni Bastian. L'ordre du jour est accepté tel qu'il a été publié dans le journal officiel du 22 mai 2025.

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée.

Le Président demande s'il y a des remarques concernant le dernier procès-verbal. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 12 décembre 2024 est accepté par 19 ayants-droit. Il y a deux 2 abstentions.

2. Approbation des comptes 2024 et des dépassements budgétaires.

a) Approbation du compte de fonctionnement

La caissière donne lecture des comptes de fonctionnement 2024 ; le résultat de l'exercice est le suivant :

Compte de résultat 2024

Résultat sans les fonds spéciaux communaux (bénéfice) :	14'129.83
Résultat des financements spéciaux communaux :	
1. Excédent de charges provenant du service des eaux usées	-24'735.06
2. Excédent de charges provenant du service approvisionnement en eau potable	-6'634.00
3. Excédent de produits provenant du service des déchets	6'185.56
4. Excédent de charges provenant des corrections des eaux de surface	-12'624.90
Résultat global 2024 (Perte) :	-23'696.57

Révision des comptes 2024

La caissière informe que les comptes ont été vérifiés les 26 et 27 mai derniers par CRF, Révision et Fiscalité SA, à Delémont qui demande à l'assemblée de les approuver et d'en donner décharge à la caissière. Les comptes 2024 sont approuvés à l'unanimité par 21 ayants-droits présents.

Il n'y a pas de question. Le Président remercie la caissière pour son travail effectué tout au long de l'année ainsi que pour la présentation des comptes.

Il n'y a toujours pas de question, le Président demande de passer au vote. C'est à l'unanimité que les ayants-droits présents acceptent les comptes 2024 et les dépassements budgétaires.

3. Discuter et voter le règlement d'impôts.

La secrétaire présente un seul article de loi faisant l'objet d'un changement significatif, les autres articles demeurant inchangés par rapport aux dispositions précédentes. Après une brève présentation du règlement d'impôt, le Président soumet le texte au vote.

L'ensemble des membres présents approuve à l'unanimité le nouveau règlement d'impôts.

4. Discuter et voter le règlement de sécurité locale.

La secrétaire explique que l'ancien règlement de police locale de Dampfreux date de 1952, tandis que l'ancienne commune de Lugnez ne disposait pas d'un tel règlement. Ce nouveau texte, remis au goût du jour, a été harmonisé avec la législation cantonale. Il a été modernisé et clarifié afin de mieux correspondre aux réalités actuelles. Les thèmes abordés dans l'ancien règlement ont été repris, puis adaptés. Le Président demande si certains membres de l'assemblée souhaitent la lecture de certains articles, ou s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet. Une citoyenne s'interroge sur le contenu relatif au repos dominical. À sa demande, l'article correspondant est donné en lecture à l'assemblée.

Suite à cette présentation, le Président soumet au vote le nouveau règlement de sécurité locale. Le nouveau règlement est accepté à l'unanimité par les ayants-droits présents à l'assemblée.

5. Divers et imprévus.

1. Le Maire revient sur l'intervention d'un citoyen lors de la dernière assemblée, au cours de laquelle celui-ci avait dénoncé une pression exercée sur les citoyens, comparant la situation à une forme de dictature par le Maire. Le Maire précise que ce citoyen avait mal compris le sens des propos de M. Riat, Délégué aux affaires communales dans un courrier qui lui était adressé. Il informe l'assemblée avoir transmis les courriers de l'intéressé à M. Riat. Dans sa réponse du 29 octobre 2024, Monsieur Riat souligne que la situation de ce citoyen est complexe, que les documents transmis sont confus et manquants, et que certains d'entre eux contiennent des propos irrespectueux et grossiers, nuisant à la crédibilité de leur auteur. Il est rappelé que la commune a rappelé les bases légales à ce résident concernant l'annonce d'un départ de la commune. Si ces bases ne sont pas respectées, la commune, en tant qu'autorité publique, est tenue de signaler les comportements non conformes à la législation fédérale ou cantonale. Enfin, le Maire indique que l'ensemble des échanges avec ce résident a été transmis au Délégué aux affaires communales, et que la police est également informée.
2. Flavien Henry présente le bilan des travaux réalisés dans l'appartement à Lugnez. Il en profite pour remercier chaleureusement toutes les personnes ayant participé à la porte ouverte organisée à cette occasion. Flavien Henry établit le bilan des travaux effectués, pour un montant total de CHF 172'000.–, soit un dépassement de CHF 2'000.– par rapport

au budget initial. Une deuxième couche d'isolation a été posée dans le plafond afin d'assurer une bonne isolation phonique. Une buanderie, équipée d'un mobilier assez sobre, a été installée, et un petit cellier a été aménagé dans la cuisine. Une douche a également été intégrée dans la salle de bain, et la cage d'escalier a été repeinte.

Une citoyenne mentionne qu'il était prévu que la salle de bain de l'étage soit repeinte. Flavien Henry précise qu'il ne s'agissait que de réparations sur les sanitaires (WC et chauffe-eau). Il ajoute que l'appartement du haut nécessitera d'autres travaux importants, notamment l'isolation du plafond. Ces travaux devront probablement être soumis à l'assemblée, et la commune préfère attendre le départ des locataires actuels avant de les entreprendre.

La même personne demande quel est le montant du loyer mensuel. Le Maire répond qu'il s'élève à CHF 950.– par mois, charges comprises.

3. Une citoyenne signale qu'un bénéfice de CHF 20'000.– figure dans la rubrique « Forêt » et demande s'il serait possible d'installer deux bancs le long de la route reliant les Quatre-Chemins à Coeuve. Le garde forestier sera informé de cette demande, afin d'envisager la pose d'un banc à chaque extrémité du chemin.
4. Une citoyenne s'exprime en signalant que certains propriétaires n'entretiennent pas leur parcelle et laisser pousser toute sorte de mauvaises herbes. Elle demande s'il n'existe pas une loi obligeant les propriétaires concernés à entretenir celles-ci.

La secrétaire communale répond que l'article 23 du Règlement de sécurité locale oblige les propriétaires privés à maintenir en ordre les abords de leur propriété. Elle en fait la lecture à l'assemblée.

Une autre citoyenne fait remarquer que le règlement n'est pas appliqué. Le Maire répond qu'il est difficile de le faire respecter, même après l'envoi de courriers aux citoyens concernés car certains ne relèvent pas leur courrier. La réponse du Maire suscite quelques remarques vives au sein de l'assemblée. Flavien Henry explique que la difficulté avec ce type de règlement réside dans le cas où une personne est de mauvaise foi. Dans une telle situation, la commune ne peut pas infliger d'amende directement. Malheureusement, plusieurs cas restent bloqués, car il faut saisir le tribunal, ce qui entraîne des frais. Il ajoute que la commune ne dispose pas de police municipale, ce qui complique l'application des règlements et engendre des procédures juridiques coûteuses. Le Maire précise également que, même en cas de gain de cause dans les litiges impliquant les collectivités publiques, les frais d'avocats ne sont pas remboursés.

Une citoyenne propose que les propriétaires signent un contrat établi par la commune, mentionnant l'obligation d'entretien de leur parcelle. Flavien Henry répond que la commune ne peut pas établir ce type de contrat, car, en cas de litige, l'affaire est de toute façon portée devant le tribunal. Le conseil communal espère une bonne coopération de la majorité des personnes concernée. Le Maire précise que l'ensemble du Conseil partage le sentiment de cette citoyenne et trouve dommage qu'il y ait, au milieu des propriétés entretenues, des parcelles où règne le désordre.

Le Président demande si une personne souhaite encore s'exprimer.

5. Flavien Henry profite de la présence de deux personnes concernées par les travaux du trottoir pour expliquer le déroulement du planning, prévu en quatre étapes.

Il précise que la première étape, déjà terminée, s'est achevée à hauteur de *l'Union*. La deuxième étape concerne le tronçon jusqu'au mur de soutènement qui retient la route en contrebas de route *Sur la Forêt*. Elle devrait être achevée juste avant les vacances d'été. Ensuite, après les vacances d'été, les travaux reprendront pour la troisième étape, depuis le carrefour entre *la Route Principale* et la route menant *Sur la Forêt* en direction de la place située devant le garage agricole de Michel Henry, avec une fin prévue pour le mois d'octobre. Mi-août, le changement de l'éclairage public sur les deux premiers secteurs sera également réalisé.

Le Président demande alors si quelqu'un souhaite encore s'exprimer.

Plus personne ne prend la parole, il remercie l'assemblée pour sa présence, et lève l'assemblée, il est 20h42.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président

Gilles Pape

La Secrétaire

Aurélie Fahrni